

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-026

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION
DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative à « LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS – pour les feux de la Saint-Jean 2023 » à signer avec l'association La Croix-Rouge française, représentée par sa Présidente de l'unité locale Villeneuve-le-Roi, Ablon-sur-Seine, Orly, Madame Elodie THALABOT,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la municipalité d'Ablon-sur-Seine et l'association la Croix-Rouge Française.

DÉCIDE

La signature d'une convention avec **l'association La Croix-Rouge française**.

Cette convention est souscrite pour une opération (Dispositif Prévisionnel de Secours – Petite envergure) **le samedi 24 juin 2023 de 18h30 à 01h00**.

Les conditions financières sont définies comme suit et le règlement se fera par virement administratif sur présentation d'une note de frais et d'un RIB, à l'issue de la manifestation :

- **450 €** (quatre cent cinquante euros) nets imputés sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 juin 2023

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

